

2

# MOTION

Luxembourg, le 17 juin 2015

Dépôt : Gérard Anzia  
Débat sur les parcs naturels

La Chambre des Députés ;

Considérant les missions assignées aux Parcs naturels par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Considérant que les Parcs naturels constituent un instrument de l'aménagement du territoire pour le développement durable et intégré des régions rurales ;

Considérant que les espaces déclarés « Parc naturel » sont dotés d'un patrimoine naturel et culturel de grande valeur ;

Considérant que le label « Parc naturel » confie une certaine « qualité » et « cohésion » à la région et que les Parcs naturels

- offrent l'opportunité d'une coopération au niveau régional et entre les acteurs communaux et étatiques ;
- créent un dynamisme dans la région et permettent de réaliser une multitude de projets aux bienfaits du développement de la région ;
- sont connus dans le pays et sont appréciés au-delà des frontières comme destination touristique ;
- sont des centres de compétences grâce auxquels les régions peuvent profiter des Fonds européens pour développer des projets innovants ;
- ont permis la création des réseaux transfrontaliers importants.

Considérant les champs d'actions du *Parc naturel de la Haute-Sûre* et du *Parc naturel de l'Our* avec leur principe directeur respectivement de « Waasserregioun » et de « Natur – a Landschaft am Eisléck »;

Considérant qu'un troisième Parc naturel dénommé *Mëllerdall* est en voie de création ;

Considérant les efforts du Gouvernement en vue de coordonner davantage les activités des Parcs naturels et de profiter des synergies qui s'offrent dans multiples domaines ;

invite le Gouvernement,

à veiller à un ancrage des principes du développement durable et intégré dans les régions rurales déclarées comme Parcs naturels en

- consolidant le rôle des Parcs naturels en matière d'aménagement du territoire et plus spécifiquement en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel ;

- portant une attention particulière aux aspects du développement économique et durable (p.ex. emplacement et aménagement de zones d'activités, promotion de l'économie circulaire, conception d'un tourisme durable, promotion de produits régionaux) ;
- mettant en place un conseil spécifique en matière de protection des eaux ;
- confirmant l'importance d'une agriculture durable ;
- promouvant la visibilité des Parcs naturels au niveau de la Grande Région ;
- effectuant une évaluation des projets et actions par un monitoring régulier et systématique dans les Parcs naturels.

à assurer une sécurité financière pour les activités des Parcs naturels y compris leurs services tels que les stations biologiques ou le conseil agricole.

  
G. Baum

  
F. ARNAT

  
G. ANZIA

  
R. SCHANK

  
D. WAGNER

  
R. ZSDINK